

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARIE Sylvain, ROUX Vincent, LERAT Marie-Thérèse, DUBOIS Anthony, PINTO Miguel, PONCHON Marcel.

Absente excusée : LOUVET Marie-Ange (pouvoir à RABLINEAU Jeannine), PONCHON Marcel (pouvoir à MARTEL Caroline).

Monsieur JARDIN Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↪ Projet de fusion avec Domfront-En-Poiraise ;
- ↪ Délibérations diverses ;
- ↪ Questions diverses.

I – PROJET DE FUSION AVEC DOMFRONT-EN-POIRAIE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibérations en date des 1^{er} décembre 2015 et 4 avril 2016 de ne pas accepter le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Lors de la dernière réunion du 22 septembre 2016, les membres du Conseil Municipal ont été informés que Madame le Préfet a validé le projet de SDCI, regroupant ainsi les CDC du Pays d'Andaine et du Bocage de Passais.

Ils ont alors chargé Madame le Maire de se renseigner sur les autres possibilités, et notamment un rapprochement avec le Domfrontais (comme évoqué dans la délibération du 01/12/2015 – « bassin de vie plus cohérent »), et plus précisément la commune nouvelle de Domfront-en-Poiraise.

En effet, les habitants de la commune de Perrou travaillent pour la grande majorité dans le secteur de Domfront, les collégiens et lycéens y sont scolarisés. Les Perruviens y fréquentent également les associations sportives et culturelles.

Perrou dépend aussi de Domfront pour de nombreux services : La Poste, le service d'incendie et de secours, l'alimentation en eau potable, la Banque Alimentaire, Office de Tourisme.

De plus, il convient de réfléchir au développement futur de Perrou.

C'est donc logiquement que élus des deux collectivités ont commencé à travailler sur un rapprochement en organisant des réunions.

Madame le Maire précise qu'en vertu de l'article L2113-9-1 (Modifié par LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'extension d'une commune nouvelle est possible. Cette extension a lieu dans les mêmes conditions que la création d'une commune nouvelle.

Les premiers textes prévoyaient qu'une commune nouvelle qui souhaitait s'étendre en intégrant une commune supplémentaire, perdait le bénéfice du pacte de stabilité de la DGF dont elle avait bénéficié.

Or, l'article 153 de la loi de finances pour 2016 a modifié l'article L2113-19-1 du CGCT qui prévoit désormais le maintien des gains acquis par la commune nouvelle « fondatrice » dans le cas où elle souhaiterait s'étendre durant la durée de son pacte de stabilité de la DGF.

La commune de Perrou peut donc demander son intégration à la commune nouvelle de Domfront-En-Poiraise

Madame le Maire donne lecture de la charte de la commune nouvelle.

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- DE DEMANDER que la commune de Perrou intègre la commune nouvelle de Domfront-En-Poiraise au 1^{er} janvier 2017 ;

- D'ACCEPTER la charte de la commune nouvelle de Domfront-En-Poiraise ;
- DE CHARGER Madame le Maire de faire part de cette décision à Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Domfront-En-Poiraise ;
- DE CHARGER Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

II – DELIBERATIONS DIVERSES

- Décision modificative

Il faut prendre une décision modificative au BP 2016 de la Commune pour l'intégration en investissement des travaux réalisés par l'agent technique (travaux en régie), comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT – chapitre 040

21312-042 = 6 900.53 €

21311-042 = 1 459.30 €

2138-042 = 119.14 €

2151-042 = 357.42 €

2132-042 = 1 298.06 €

RECETTES FONCTIONNEMENT – chapitre 042

72-040 = 10 134.45 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT

023 (virement à la section d'investissement) = 10 134.45 €

RECETTES INVESTISSEMENT

021 (virement depuis la section de fonctionnement) = 10 134.45 €

L'ensemble du Conseil Municipal accepte.

- Demande d'autorisation de sortie

Madame MARTEL ne prend pas part à cette délibération.

Madame le Maire rappelle que lors de la précédente réunion les membres du Conseil Municipal décidaient de ne pas créer de sortie, à côté du terrain de tennis pour l'accès à la parcelle A 590.

En effet, la création d'une voirie sur la parcelle communale A 595 (bornage, terrassement, encaissement enrobé) aurait été trop onéreuse.

Or, il s'avère qu'une création de voirie n'est pas obligatoire.

En effet, l'accès est suffisamment large et carrossable pour un véhicule agricole.

Madame le Maire propose donc d'autoriser l'accès à la parcelle A590 par le passage existant, situé le long du terrain de tennis.

Cet accès, sera utilisé de façon ponctuelle (entretien et travaux), et se fera ainsi par le parking du Parc de la Mairie, depuis la rue des Andaines.

Cette autorisation ne préjugera en rien d'un accès qui pourrait être accordé à l'avenir sur la rue des écoles au bénéfice de la parcelle A590, si cette dernière devait être utilisée pour la construction d'une habitation.

Les demandeurs prennent à leur charge les réparations en cas de dégradation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Travaux chauffage mairie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut refaire l'installation du chauffage de la mairie.

Elle présente un devis de GAUTIER Patrick d'un montant de 1 274.40 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal l'acceptent.

III - QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du 11 novembre : vendredi 11 novembre 2016.
- Père Noël : vendredi 16 décembre 2016.

Séance terminée à 19h30.

Le Maire,